

N° 7526¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI

portant modification de la loi modifiée du 30 mai 2005

- relative aux dispositions spécifiques de protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques et**
- portant modification des articles 88-2 et 88-4 du Code d'instruction criminelle**

* * *

AVIS DU CONSEIL DE LA CONCURRENCE

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE LA CONCURRENCE
AU MINISTRE DES COMMUNICATIONS ET DES MEDIAS**

(25.2.2020)

Monsieur le Ministre,

Je me réfère à votre demande d'avis du 6 février 2020 relative au projet de loi susmentionné qui m'est parvenu le 11 février 2020.

Les modifications apportées par ce projet de loi concernent les appels d'urgence au numéro 112 ou à un autre numéro d'urgence valide. Elles visent la mise à disposition du centre de réception des appels d'urgence d'informations aussi précises que possible relatives à la localisation de l'appelant. Ces informations seraient toutefois à effacer au plus tard 24 heures après la réception de l'appel.

Cette disposition permet aux services d'urgence d'améliorer leur efficacité et leur capacité de sauver des vies.

Le Conseil de la concurrence approuve ces modifications et n'a pas d'autre commentaire à faire.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,
Pierre BARTHELME

